

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2022

La convocation a été adressée individuellement, le 3 octobre 2022, à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion du 7 octobre 2022 ainsi que les documents préparatoires.

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAC-LA-CÔTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Claude BRUNAUD, Maire.

PRÉSENTS : C. BRUNAUD ; C. PELTIER ; N. SENAMAUD ; C. PARBAUD ; B. CAMPORESI ; Y. PINAUD ; M. PAILLER ; J-P. PAILLEY ; V. COMBELLE ; I. BOUDINAUD ; F. DELURET ; J. MANDON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : P. TARNAUD délégation donnée à V. COMBELLE
D. THOUREAU délégation donnée à J. MANDON
G. FAURE délégation donnée à N. SENAMAUD

EXCUSÉS : F. VERINAUD ; K. DELAGNIER ; F. BRUN.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Marie PAILLER comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- **Délibération n° 21-2022** : Inscription de chemins au PDIPR Sentier des Puys et des Dolmens
- **Délibération n° 22-2022** : Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre passé avec Abside pour la construction du complexe ALSH - Vestiaires sportifs – Base sport nature à Mortemare
- **Compte-rendu des commissions municipales**
- **Questions Diverses**

Le compte rendu de la séance du 28.06.2022 est approuvé à l'unanimité.

A la suite de la démission de Cécile VIDAL, conseillère municipale, Monsieur le Maire investit M. Julien MANDON, suivant sur la liste majoritaire qui devient de fait conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

DÉLIBÉRATIONS :

21-2022 : INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28) modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Sentier des Puys et du Dolmen » présenté par la commune d'Ambazac dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN annexé à la présente délibération,

- **S'ENGAGE** à :
 - Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue, par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables rétablissant la continuité du parcours)
 - Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation
 - Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin,
 - Assurer ou faire assurer des travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,
 - Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits,
 - Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, etc.)
 - Autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 octobre 2022

22-2022 : RÉSILIATION DU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE ALSH – VESTIAIRES SPORTIFS – BASE SPORT NATURE SUR LE SITE DE MORTEMARE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 20 septembre 2019, la commune s'était engagée dans un projet de construction sur le site de Mortemare rassemblant un accueil de loisirs sans hébergement, des vestiaires sportifs et un préau sport nature. La collectivité avait mandaté l'ATEC 87 afin de réaliser une étude de faisabilité puis un programme détaillé de l'opération. Une consultation a été lancée le 3 septembre 2021 pour une remise des offres le 30 septembre 2021 afin de choisir un maître d'œuvre. A la suite d'une phase de négociation, l'entreprise ABSIDE a été retenue par délibération en date du 3 décembre 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le cabinet ABSIDE a avancé sur le projet tout au long de l'année 2022, depuis la phase esquisse jusqu'au rendu d'un APD (avant-projet détaillé) dans l'été. Cependant, pendant cette période, le contexte financier national et international s'est largement dégradé. Les prix des matériaux ne cessent d'augmenter et leur disponibilité n'est plus garantie, ce qui a fait augmenter le coût estimé des travaux, prévu initialement à 950 000 € HT et atteignant 1 225 600 € HT à l'estimation APD du mois de septembre, malgré les alertes du maître d'ouvrage sur l'incapacité de la commune à poursuivre le projet si l'enveloppe prévisionnelle n'était pas respectée.

De plus, la flambée des coûts de l'énergie fait craindre des difficultés à assumer les dépenses de fonctionnement de la collectivité et rendant donc irréaliste la construction de nouveaux équipements avec leurs charges de fonctionnement afférentes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de maîtrise d'œuvre et notamment son article 27 mentionnant que Le maître d'ouvrage peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général,

Vu le cahier des clauses administratives particulières du contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la commune de Bonnac-la-Côte et ABSIDE Architecte et notamment son article 28.1 prévoyant que « le maître d'ouvrage peut à tout moment résilier le marché en cours d'exécution sans qu'il y ait faute du titulaire. Cette résiliation ouvre droit à une indemnité calculée de façon dérogatoire au CCAG et fixée à 4% si la résiliation intervient avant la remise du PRO et à 10% si elle intervient ultérieurement. »

Considérant que pour des raisons d'intérêt général et afin de préserver les finances de la collectivité au vu du montant estimé de travaux à la phase APD et aux difficultés financières liées à l'inflation et à la crise énergétique,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de locaux pluriactivités : sport, nature et ALSH conclu avec les titulaires suivants : ABSIDE (mandataire), MAITRYS, DEFRETIN, LARBRE et LAGIRES (co-traitants).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

VOTE :	- POUR :	15
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTIONS :	0

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 octobre 2022

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Communication, Attractivité, Développement, Vie Associative, Culturelle et Sportive

La commission a fait un retour sur le forum des associations qui avait lieu le 3 septembre. « On a finalisé la préparation du Bonnac Infos. On a relancé le projet d'espace sportif de plein air sur le site de Mortemare. Ce projet répondrait à deux enjeux : pas d'équipement sportif extérieur pour les plus jeunes sur la commune et beaucoup de demandes des administrés ». Il en existe un mais dans l'enceinte de l'école, ce qui pose des soucis de nuisances sonores auprès du voisinage.

Julien MANDON demande si on ne craint pas les détériorations sur l'équipement du fait de son isolement des habitations. Il est répondu que ce genre de terrains ne sont pas souvent dégradés et sont assez résistants. Il risque surtout d'y avoir des soucis de propreté. Il faudra être vigilant. M. le maire précise que l'important est de rechercher les financements relatifs à ce type d'équipements multisports.

Commission Infrastructures, Patrimoine, Réseaux, Travaux et Equipements

Concernant la voirie, le programme est en train d'être finalisé. Actuellement, le chantier en cours concerne la réfection de la venelle du Masbatin en enrobé. L'enveloppe annuelle programmée par Limoges Métropole est ainsi consommée avec des résultats de mise à niveau de nos réseaux de circulation significatifs.

La commande des panneaux de signalisation d'intérêt local (SIL) est en cours auprès de Limoges Métropole, sur le budget de l'année prochaine. Il faudra qu'on fixe le programme de voirie 2023.

La fibre continue de se déployer. On avait des soucis d'élagage dans plusieurs secteurs qui sont maintenant quasi résolus, tout est dans les mains de la Scopelec pour programmer la fin des travaux de déploiement

On va maintenant relancer le projet de rénovation énergétique et acoustique de la Maison du Temps Libre.

Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de vie, Développement Durable et Mobilités

Un deuxième abribus a été installé sur la commune, au carrefour du Monteil. Le prochain est prévu à Bled mais il faut voir avec les Eclaireurs pour l'implanter éventuellement sur leur terrain. Nous allons solliciter la région pour obtenir une participation puisque de nombreux collégiens et lycéens sont concernés par ces réalisations. Nous sommes en train de voir pour l'éclairage de sécurité aux abords des abris.

Concernant les dossiers de révision simplifiée du PLU, nous avons eu des retours négatifs de Limoges Métropole pour toutes les demandes. Nous allons demander un rdv avec le chef de service, Christophe Mathieu.

Concernant le dossier Terraventura, on s'oriente vers un parcours vélo selon les conseils du CRT. On va faire une réunion de travail pour avancer sur le projet.

Commission Service Public, Actions sociale, Solidarité intergénérationnelle, Petite Enfance, Jeunesse, Vie scolaire et proximité.

Multi-accueil : l'adjointe a fait le point avec Laetitia Ducourtioux – directrice de la structure - sur la rentrée : le fonctionnement redevient normal après deux ans de crise sanitaire. La commission d'attribution a eu lieu en mars 2022, ce qui pose des soucis pour les enfants dont les familles souhaitent les inscrire en début d'année civile. A la rentrée scolaire prochaine, il y aura beaucoup de départs vers l'école.

Cette année, il y a eu beaucoup de demandes pour les mercredis après-midi donc le multi-accueil ne prendra pas tous les enfants d'âge « maternelle ». Nous avons été amené à scinder l'accueil de l'alsh en deux groupes, un à la MTL et un à la garderie de l'école.

Côté école, nous avons cette année 9 classes pour 187 élèves, dont un flux de 2 enfants entrant en petite section. En fin d'année, 40 élèves partiront en collège ce qui va créer un réel différentiel en termes d'effectifs accueillis. Les TAP sont difficiles à mettre en place car nous sommes en manque constant d'animateurs à cause des difficultés de recrutement : petits contrats, horaires contraignants et l'absence des associations volontaires ou disponibles. Cela rend difficile la mise en cohérence entre les activités proposées et le PEDT. Les groupes sont trop importants pour permettre des animations de qualité. Nous avons négocié avec la mairie de Rilhac Rancon pour avoir la mise à disposition de leur conseillère numérique pour proposer des ateliers de robotique.

Côté CCAS, il va falloir désigner un nouveau membre pour remplacer Cécile VIDAL. Il y a eu quelques demandes au cours de l'été, qui ont été instruites en lien avec les assistantes sociales du département. Nous avons rencontré la Banque Alimentaire pour signer une convention afin d'avoir des colis repas en cas de besoin. Nous avons rencontré l'ADPAD pour mettre en place des ateliers sur la commune à destination des seniors. Nous souhaiterions remettre en place également des ateliers numériques.

Julien MANDON évoque l'idée de recruter un service civique pour mettre en place des projets au niveau du CCAS.

Commission Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines et Prospectives

Le budget primitif 2022 est en cours d'exécution et devrait être respecté malgré la hausse du coût de l'énergie et l'augmentation du point d'indice. Le mandatement d'office du CIMD a largement grevé le budget. Côté dépenses d'énergie, plus particulièrement électricité, les « dégâts » sont moins importants que pressentis, grâce à la mise en place de la chaufferie biomasse de l'école, notamment.

Nous avons étudié les pistes d'économie d'énergie en prévision de la hausse des coûts sur 2023 : températures dans les locaux communaux, éclairage etc.

La commission a mis à jour le plan pluriannuel d'investissement. Actuellement, nous n'avons pas les financements nécessaires pour mettre en place tous les projets envisagés. Il sera difficile d'emprunter pour ne pas détériorer nos ratios d'endettement. Il va falloir trouver des solutions pour à nouveau diminuer nos dépenses de fonctionnement et améliorer le résultat pour qu'il couvre le remboursement de nos emprunts en capital et nous permettre de réaliser des nouveaux investissements.

La séance est levée à 20h15.